

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 avril 2021, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 29/04/2021 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf avril à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2021

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamilia / AMARI Kader / BELMUDES Nadine / AKYUREK Mustafa / TETE Christine / CUSSAC Maryvonne / BRICOTEAUX Christine / BRUNET-JAILLY Claudine / LEROY Luc / PAPAIOANNOU Elie / ALAPETITE Julien / LOMBARDO Joséphine / BOVE Nathalie / GOURDAIN Guillaume / QUINARD Cyril / FERRANTE François / TOSI Pierre-Antoine / CUILIER Maryline / BESSOT André / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / ALLAMANDO Sonia

Absent(s) :

AUCLAIR Simon (pouvoir à Nadine BELMUDES) / JEAN Marie-Elisabeth (pouvoir à François FERRANTE)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BOVE

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
Modifications des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et organismes extérieurs.....	3
FINANCES.....	5
Transfert garanties d'emprunts SEMCODA vers ALPES ISERE HABITAT.....	5
RESSOURCES HUMAINES.....	7
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.....	7
AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	9
Aménagement du site SADAC - Acquisition des terrains de la future voirie publique.....	9
Prise en compte des évolutions du projet de quartier gare - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer.....	12
QUESTIONS DIVERSES.....	16

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des Élus présents

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 5 projets de délibération est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

DELIB N°DEL2021_034

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Madame Sylvie BATS en date du 8 mars 2021,
Vu le courriel de Madame Renée VIALLE en date du 23 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 20 avril 2021,

Madame Valérie ZULIAN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des changements au sein de la composition de certaines commissions municipales et organismes extérieurs.

A la suite de la démission de Madame Sylvie BATS, Monsieur André BESSOT la remplacera dans les commissions municipales suivantes :

- Commission Éducation/Enfance/Jeunesse
- Commission Sport/Culture/Animation
- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission de Délégation de Services Publics en tant que suppléant

Au sein du S.I.E.P :

- comme membre suppléant

Au sein de la commission Transition Écologie de la CAPV :

- comme membre suppléant

Au sein de la « Régie Chaleur Bois Moirans » en tant que membre du Conseil d'Exploitation.

A la suite de la demande de Madame Renée VIALLE, Monsieur Gilles JULIEN la remplacera au sein du Conseil d'Exploitation de la « Régie Chaleur Bois Moirans ».

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre en compte les changements proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des modifications des représentants au sein des commissions municipales et organismes extérieurs.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

DELIB N°DEL2021_035

FINANCES

TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNTS SEMCODA VERS ALPES ISERE HABITAT

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'article L443-13 Alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la demande de transfert de garanties d'emprunts de la SEMCODA vers Alpes Isère Habitat en date du 19 mars 2021,
Vu les délibérations n°2017/01/06/02, 2014/20/11/03 et 2014/20/11/02 accordant les garanties d'emprunts à la SEMCODA concernant la construction de logements à Moirans « Le Bourg » et « La Piche »

Monsieur PELLAT Xavier, Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution de son plan stratégique, la SEMCODA procède à une réorganisation de son intervention sur les territoires en se désengageant du sud de l'Isère, tout en restant active sur le nord du département. A ce titre, un transfert a été réalisé dans un esprit de collaboration entre la SEMCODA et Alpes Isère Habitat, 600 logements et locaux annexes seront prochainement acquis et gérés par Alpes Isère Habitat.

Concernant Moirans, les résidences « le Bourg » situées rue de la République et « la Piche » situées rue Barjon deviendront propriétés d'Alpes Isère Habitat dès la fin du mois de mars 2021, elles resteront gérées provisoirement par la SEMCODA jusqu'au 30 juin 2021,

Ce changement de bailleur n'occasionne aucune modification des contrats de location ou du statut des locataires. Il engendre un transfert des prêts CDC nécessitant une attestation de maintien de la garantie initiale de la Ville de Moirans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maintien de la garantie initiale accordée à SEMCODA, en dates du 20/11/2014 et 01/06/2017 en faveur d'ALPES ISERE HABITAT.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'attestation de maintien de garantie annexée à la présente délibération.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

DELIB N°DEL2021_036

RESSOURCES HUMAINES

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 16 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes du 20 avril 2021,

Monsieur Xavier PELLAT, Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient aux collectivités de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Centre de Gestion organise l'intervention de ses professionnels dont ceux de la Direction Santé et Sécurité au Travail pour recueillir les signalements y compris ceux formulés par des témoins, orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif de signalement permet également d'entendre l'ensemble des acteurs de la situation, de recueillir des témoignages et de présenter à l'employeur un rapport de synthèse.

Les objectifs de cette démarche sont de protéger les agents, d'instruire éventuellement un dossier à destination de la collectivité afin de lui permettre de traiter la situation et d'engager des mesures de prévention.

La participation de la collectivité, indiquée dans la grille tarifaire annexée à la convention, est calculée en fonction des prestations sollicitées.

Cette intervention se traduit par la signature d'une convention de trois ans, renouvelable de façon tacite, et qui a pour objet de régler tous les aspects de cette collaboration.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

Monsieur Xavier PELLAT propose donc la signature de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans les conditions définies par la présente convention d'une durée de trois ans,

HABILITE Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

DELIB N°DEL2021_037

AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT DU SITE SADAC - ACQUISITION DES TERRAINS DE LA FUTURE VOIRIE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Le promoteur Gilles Trignat Résidences est propriétaire du tènement de l'ancienne usine SADAC depuis le 31 mai 2018.

Le promoteur avait à sa charge le désamiantage et la démolition des bâtiments de l'usine, la réalisation des fouilles archéologiques prescrites, et la dépollution du terrain.

Il a été convenu qu'à l'issue de ces travaux préparatoires réalisés par Gilles Trignat Résidences, ce dernier céderait à la commune, au prix de un euro, les terrains correspondant aux futurs espaces publics.

Cependant, en parallèle des travaux préparatoires au démarrage de la tranche 2 des IMPERIALES, réalisés en fin d'année 2020 ; il a été observé une fissuration à l'axe de la voûte du canal des Moulins traversant l'opération. Cette fissuration était visible sur les zones où la voûte avait été dégarnie lors des travaux de démolition fin 2019 afin de faciliter son repérage.

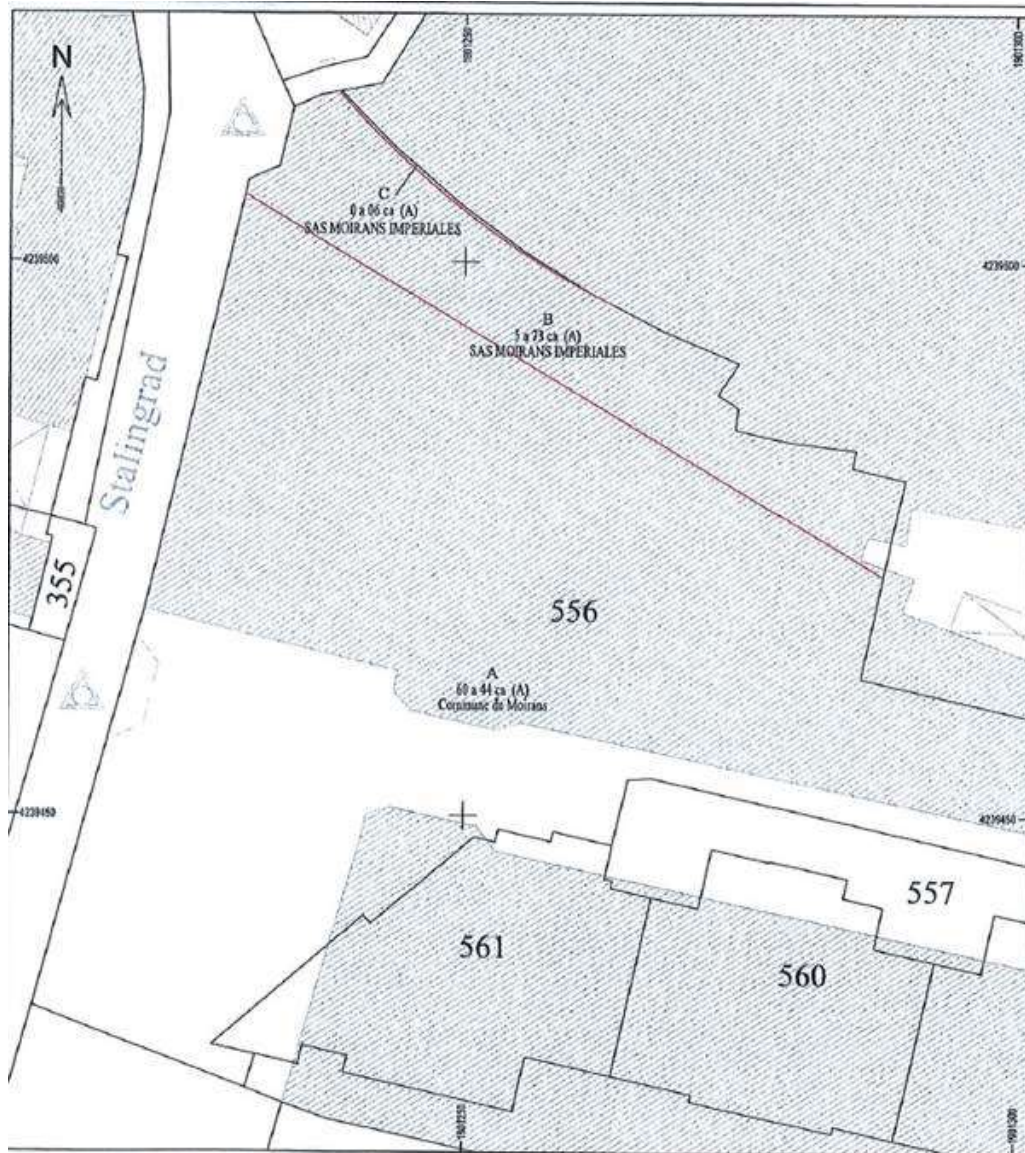
Un bureau d'études a été mandaté par Gilles Trignat Résidences pour diagnostiquer l'état de la voûte. Suite au rapport du bureau d'étude, l'entreprise de maçonnerie SO.GRE.BAT a été mandatée pour exécuter les travaux de suivi et de renforcement de la voûte en brique courant février 2021.

Des témoins ont été mis en œuvre et sont relevés chaque semaine par l'entreprise pendant 8 semaines jusqu'à fin avril 2021.

A l'issu des premiers relevés, il apparaît que la voûte n'est sujette à aucun mouvement depuis son scellement. Au terme des 8 relevés, vers la fin avril, un rapport sera transmis à la commune.

La voûte n'est pas située sous l'emprise de la future voirie, et pour éviter que ce sinistre ne retarde les travaux de voirie et réseaux sous la future voirie, il est proposé au Conseil Municipal une acquisition du foncier destiné aux futurs espaces publics en deux temps selon le découpage suivant effectué par le géomètre mandaté par Gilles Trignat Résidences :

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00



Temps 1 :

- Section AP, Parcelle 556 A (6044 m²) à acquérir dès que possible afin de réaliser la voirie et les réseaux publics.

Temps 2 :

- Section AP, Parcelle 556 B (573 m²), correspondant à l'emprise de la voûte, conservée par Gilles Trignat Résidences en attendant la résolution du sinistre.

- Section AP, Parcelle 556 C (6 m²) pour laquelle il faut régulariser auprès du notaire une servitude de surplomb pour la casquette des futurs bâtiments Q et R.

Cette acquisition se fera au prix de un euro, conformément à la délibération n° DEL2018_072A du 29 novembre 2018.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

VU la délibération n°DEL2018_072A du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, autorisant les cessions et acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement du site SADAC,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement/Travaux du 19 avril 2021,

CONSIDÉRANT le sinistre sur la voûte du canal des Moulins,

CONSIDÉRANT qu'une acquisition en deux temps permettrait de ne pas retarder les travaux de la future voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition, au prix de un euro, en deux temps à la SAS Moirans Impériales (filiale de la SARL Gilles Trignat Résidences), comme suit :

Immédiatement : Section AP, Parcelle 556 A (6044 m²)

Puis, après résolution du sinistre : Section AP, Parcelles 556 B (573 m²) et 556 C (6 m²)

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents liés à cette acquisition,

MANDATE Maître Nicolas JULLIARD, Notaire à Voiron, pour la rédaction des actes.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

DELIB N°DEL2021_038

**PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS DU PROJET DE QUARTIER GARE -
INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER**

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

L'article L 424-1-3° du Code de l'Urbanisme indique qu'un sursis à statuer peut être mis en œuvre lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui permet à la commune de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, etc.) ou les effets d'une déclaration d'urbanisme, dans les cas où le projet du pétitionnaire serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre de certains projets ou documents de planification à enjeux.

L'objet de la délibération présentée en Conseil Municipal est de prendre en considération le projet de quartier gare et délimiter les terrains affectés par ce projet, sur lesquels un sursis à statuer pourra être prononcé.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que pour les autorisations d'urbanisme déposées après la publication de la présente délibération.

La délibération cessera de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Le projet Quartier Gare : Historique

Un périmètre d'études a déjà été délimité sur le quartier gare par délibération du Conseil Municipal en 2009. Cette délibération intervenait en amont des réflexions sur le quartier gare. Depuis, les études pré-opérationnelles successives ont permis de définir puis d'affiner un plan masse qui s'est traduit par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

2009	<p>Instauration d'un périmètre d'études et de sursis à statuer sur le quartier gare Les projets de pôle d'échanges multimodal de la CAPV et de requalification des carrefours de la RD 1085 par le Département, amènent la commune à envisager la requalification du quartier dans son ensemble. Ce périmètre d'études permettait d'opposer un sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme. Il a cessé de produire effet en 2019. Aucun sursis à statuer sur des autorisations d'urbanisme n'a été prononcé durant cette période. <i>Cf délibération du 22 octobre 2009 instaurant un périmètre d'études (sursis à statuer au titre du L 111-10 du code de l'urbanisme).</i></p>
2011	<p>Le quartier gare doit être un projet mené en partenariat avec la CAPV La commune affirme sa volonté de mener ce projet avec la CAPV, vu les enjeux extra-communaux sur ce quartier (circulation, gare, commerces, eaux pluviales, etc). <i>Cf délibération du 27/10/2011</i></p>
2012-2013	<p>Étude urbaine Interland : établissement d'un plan d'aménagement du quartier Programme, faisabilité, ébauche de phasage. Premier bilan d'opération qui servira à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée. <i>Cf délibération du 14/11/2013 validant les orientations d'aménagement sur le périmètre du quartier gare, et délibération du 19/12/2013 validant le principe d'un développement à long terme du secteur des « Maisons Neuves.</i></p>
2014	<p>La CAPV lance et finance les études opérationnelles sur le quartier gare Étude hydraulique Étude déplacements en complément de celle menée par le département sur les routes départementales. Étude préliminaire VRD Étude sur la faisabilité économique Mission d'urbaniste pour la réalisation d'une OAP à intégrer au PLU Étude d'impact et dossier loi sur l'eau <i>Cf délibération du conseil communautaire de la CAPV du 30/09/2014</i></p>
2014	<p>Instauration d'une taxe d'aménagement majorée à 20% sur le périmètre du quartier gare à partir du 1^{er} janvier 2015. Pour compléter les recettes, la valeur forfaitaire des places de stationnement a également été augmentée à son maximum, sur l'ensemble de la commune vu l'impossibilité de faire appliquer cette mesure sur un périmètre précis. Sur la base du premier bilan d'Interland. Malgré la TAM de 20% (maximum légal), l'opération reste déficitaire. <i>Cf délibération du 20/11/2014 instaurant la TAM sur le quartier gare ; et la délibération du 20/11/2014 augmentant la valeur forfaitaire des places de stationnement sur l'ensemble de la commune.</i></p>
2015	<p>Concertation sur le projet Quartier Gare, au titre du L 300-2 du Code de l'Urbanisme 2 réunions publiques ; registres d'observations ; informations diffusées dans les journaux municipaux et CAPV, la presse, internet... <i>Cf délibération du 10 décembre 2015 définissant les modalités de la</i></p>

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

	<i>concertation</i>
2016-2017	Des études pré-opérationnelles ont été réalisées par la CAPV afin d'affiner le projet d'aménagement et d'en assurer la faisabilité économique et technique. Elles comprennent notamment la réalisation d'une étude hydraulique, d'un programme prévisionnel des équipements publics, de la réalisation d'un bilan et d'un programme des constructions fiabilisé ainsi que la transcription du projet dans le PLU dans le cadre d'une OAP. Parallèlement le Département de l'Isère a conduit une étude de déplacement. Arche 5, bureau d'études en urbanisme, travaille sur l'OAP quartier gare afin de l'intégrer à la révision du PLU en cours.
Mars-avril 2017	Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU incluant l'OAP quartier gare <i>Cf délibération du 16 mars 2017 sur le bilan de la concertation quartier gare ; et délibération du 13 avril 2017 sur l'arrêt du PLU</i>
14 décembre 2017	Approbation du PLU, et de l'OAP quartier gare <i>Cf délibération du 14 décembre 2017</i>
2018	Transfert de la compétence aménagement et du droit de préemption urbain à la CAPV, sur le périmètre du quartier gare Ce transfert est possible au titre de la compétence « aménagements structurants » de la CAPV. <i>Cf délibération du 25/10/2018</i>
Janvier-février 2019	Enquête publique sur le projet, au titre de la Loi sur l'eau
2019	Reversement de la taxe d'aménagement majorée et de la taxe foncière à la CAPV (suite au transfert de compétence) <i>Cf délibérations du 24/01/2019 et 20/02/2020</i>

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, compétente en matière d'aménagement structurant, diligente une étude de maîtrise d'œuvre des espaces publics. Cette étude propose un espace public paysagé au cœur du quartier, et des cheminements modes actifs le long des fossés existants qui seraient réouverts (certains fossés sont busés).

De ce fait, l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite au PLU en 2017 n'est plus d'actualité, et une nouvelle OAP doit être intégrée au PLU.

Dans l'attente, il convient de ne pas compromettre les futurs aménagements publics en disposant d'un outil tel que la possibilité de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

Il est important de rappeler que la démarche des collectivités n'est pas de bloquer les projets sur le secteur gare, mais d'accompagner les propriétaires fonciers ou porteurs de projets, afin d'aboutir à des aménagements et des constructions qui répondent aux exigences des collectivités. La CAPV s'est dotée d'outils d'ingénierie dans ce but précis (notamment une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le volet architectural et paysagé des constructions).

VU l'article L 424-1-3° du Code de l'Urbanisme permettant d'instaurer un périmètre d'études sur lequel la commune a la faculté de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme,

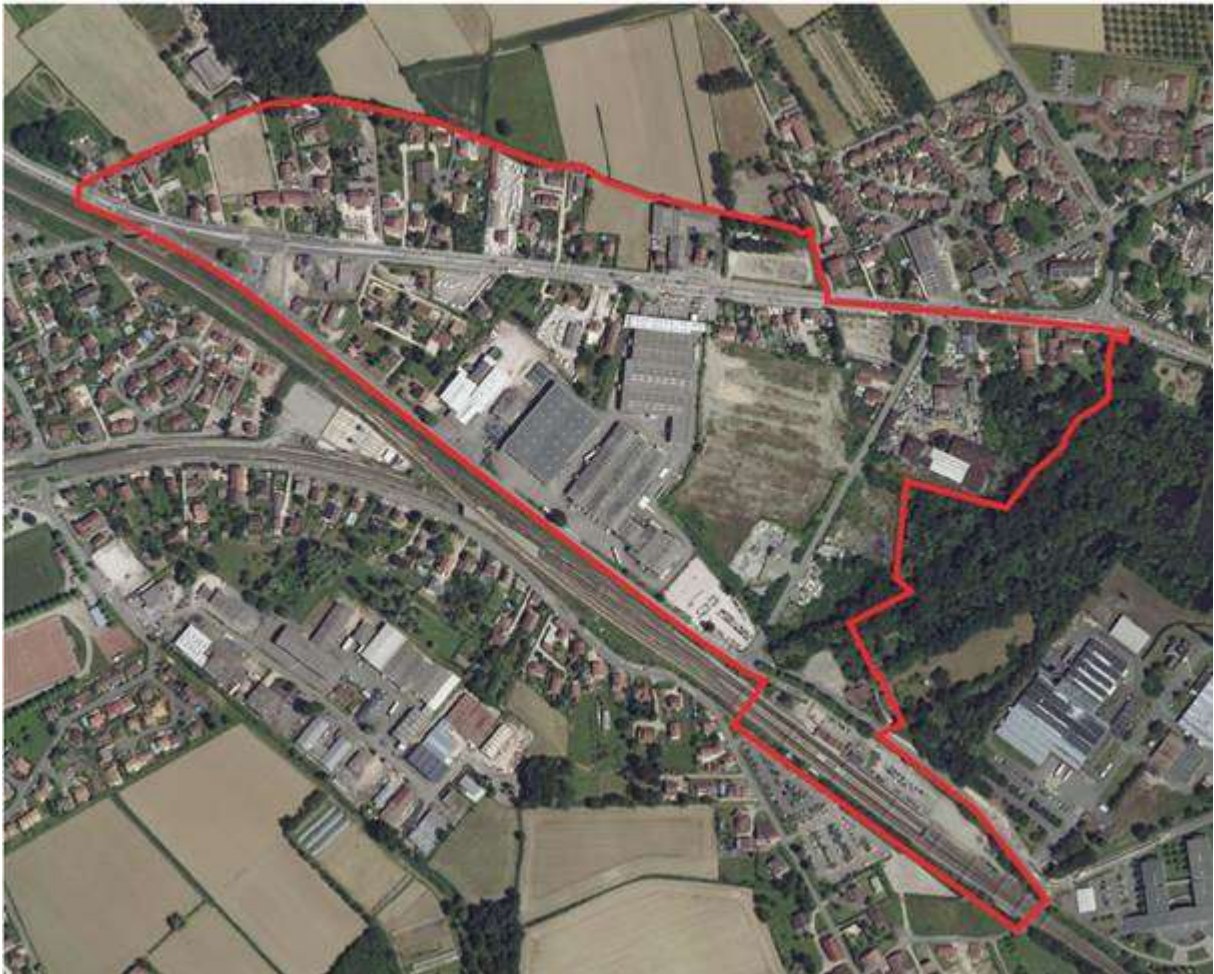
Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

CONSIDÉRANT que le projet urbain de quartier gare constitue un enjeu majeur pour le développement de la commune dans les années à venir,

CONSIDÉRANT les études en cours pour modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le périmètre du projet de quartier gare, afin de rendre ce projet plus vivable pour les futurs habitants.

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas prendre le risque que certaines opérations soient contradictoires avec la réalisation du projet de quartier gare, ou la rendent plus onéreuse,

CONSIDÉRANT le périmètre d'étude sur lequel s'appliquera la possibilité de surseoir à statuer au titre de l'article L 424-1-3° du Code de l'Urbanisme, ci-dessous :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 4 contre, 5 abstentions,

PREND EN CONSIDÉRATION le projet de quartier gare,

DÉLIMITE le périmètre des terrains affectés par cette opération, ci-annexé,

DEMANDE de procéder aux mesures de publicité,

MANDATE Madame la Maire ou sa représentante, Madame Christine TÊTE Adjointe aux

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

Travaux et à l'Urbanisme, ou l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à effectuer au nom de la commune toutes les démarches liées à cette décision.

Interventions : Mme La maire – G. JULIEN – F. FERRANTE_ R. VIALLE

Concernant l'intervention de M. FERRANTE, Mme La Maire informe que l'équipe municipale n'était pas au courant d'un sursis à statuer antérieurement. Il y a une OAP sur le quartier gare qui donne un cadre relativement léger. L'équipe municipale avait besoin de temps pour poser une nouvelle orientation afin que les aménagements futurs puissent rentrer dans ces orientations. Elle précise que ce n'est pas la CAPV qui a pris la décision d'un sursis à statuer, mais bien la collectivité. L'opération de réaménagement de ce quartier est bien portée à la base par la CAPV. Ce sursis à statuer permet de travailler sur la zone centrale qui va devenir une zone végétalisée.

Elle rappelle que ce projet a été conçu à l'époque pour 20 à 30 ans, aujourd'hui il y a plusieurs programmes de logements qui sont en cours et du coup pour bien maîtriser ce qui se passe, il faut savoir se donner le droit de ralentir le projet sur 1an ou 2, bien poser ce que l'on veut.

Concernant le fait que les groupes de la minorité n'ont pas d'informations, Mme La Maire précise que c'est un gros chantier et que ce chantier avance doucement. Une conférence municipale privée est prévue avec les différents groupes d'ici cet été, pour présenter ces aménagements qui évoluent chaque jour.

Suite à l'intervention de M. JULIEN, Mme La Maire tient à préciser que cette OAP a été mis en place par l'ancienne municipalité et les contraintes aujourd'hui de ce quartier là n'est que l'héritage de l'ancienne mandature. Aujourd'hui il n'est pas question de remettre en cause les équilibres financiers, mais de réfléchir avec les promoteurs comment réaliser 300 logements sur un espace sans mettre en insécurité les habitants, réfléchir sur les voiries, les stationnements etc, et ne pas prendre en exemple le premier bâtiment « Les échappées » qui a été construit route de la gare sans aucune réflexion et où les voitures se garent sur la route.

Concernant les modifications du PLU, si on n'est pas en capacité de maîtriser ce qui se passe sur cette rue de la gare, on ne pourra pas maîtriser la sécurité des piétons, des vélos et réfléchir sur le devenir de ce quartier.

c'est un projet qui a évolué grâce à la nouvelle équipe, il ne ressemble plus du tout au projet initialement prévu par l'ancienne municipalité. C'est un projet de la CAPV sur lequel la nouvelle équipe à travailler. Aujourd'hui cette municipalité en a fait autre chose, ce quartier va être un quartier agréable à vivre, et ne sera pas un espace dortoir.

Concernant la remarque de Mme VIALLE sur le manque de réunion d'information, Mme La Maire informe qu'il est prévu plusieurs conférences municipales privées : une sur la chaufferie, une sur le PLUI et une autre sur l'aménagement, et rappelle qu'aujourd'hui il est toujours compliqué de se réunir.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe « Moirans 2020 Tous concernés » :

1/ Question de M. Gilles JULIEN :

« Madame le Maire,

La gestion politique d'une commune de la dimension de notre ville de Moirans nécessite sur la forme, une implication sans faille et à chaque instant, quand sur le fond, elle requiert que chaque acteur de cette gouvernance politique doit impérativement être animé d'une forte et entière sérénité.

Récemment nous avons été alertés par des Moirannaises et des Moirannais qui nous ont fait part de leurs vives inquiétudes, nous expliquant que vous avez du réagir dans l'urgence pour annihiler plusieurs démissions au sein de votre majorité. Il semblerait qu'une « Balkanisation » de la gouvernance soit à l'origine de ce désordre municipal, corroborée par un monopole du rapport des délibérations en séance du conseil par vous-même et votre adjoint aux finances, car en effet, depuis le début du mandat les trois quarts des membres de votre groupe ne se sont encore pas exprimé sauf au moment de l'appel.

Défendre la démocratie, c'est non seulement permettre le débat contradictoire, y compris au sein d'un groupe majoritaire, mais également en tant que maire d'avoir la volonté politique de l'organiser, pour ensuite avoir la sagesse d'en accepter les conclusions.

Alors même que vous avez vanté haut et fort les mérites de la démocratie participative lorsque vous étiez dans l'opposition, mais également pendant votre campagne électorale ou l'approche participative fût un axe majeur de votre argumentaire, le débat au sein de votre majorité est inexistant. De fait, il paraît difficile d'imaginer l'existence de ce débat contradictoire entre le maire et son adjoint aux finances, quand il n'existe déjà pas entre des élus sans rapport particulier, et c'est tout le sens de la portée philosophique de la question du groupe de M. François FERRANTE lors d'un précédent conseil, et pour laquelle la réponse de M. Xavier PELLAT ne fut aucunement rassurante.

Après bientôt un an de mandat, vos actions participatives se résument à la consultation des Moirannais pour l'attribution du nom d'un parking. Outre le fait d'être navrant, c'est surtout méprisant pour nos concitoyens. Pour reprendre la métaphore du paquebot de votre adjoint aux Finances, et bien avant de faire « en avant toute », je pense que vous devriez commencer par trouver la salle des machines !

C'est dans ce contexte que nous vous faisons part à notre tour, de notre grave et légitime inquiétude pour l'avenir de Moirans et des Moirannais. L'avenir de Moirans, dépend de la sérénité de votre gouvernance assortie du bannissement de vos rancœurs passées, et nous vous demandons des précisions sur ce constat, car les Moirannais doivent savoir ».

Réponses des élus majoritaires :

Concernant la remarque sur la vie interne de la vie municipale, M. RUSSIER informe que la réponse sera brève et unique : elle ne regarde que l'équipe municipale et ne fera jamais de commentaire la concernant.

Concernant le terme de « Balkanisation » l'équipe municipale demande de ne plus utiliser des mots ou expressions qui n'ont pas de sens à Moirans et ne peuvent être tolérés dans un Conseil qui se respecte. Les attaques personnelles ne sont jamais productives et elle attend des

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

groupes minoritaires des réflexions constructives et des propositions concrètes sur le fond.

Concernant la concertation avec les habitants, Mme LOMBARDO rappelle le contexte actuel et la crise sanitaire. Il est compliqué de réunir des personnes sur la place publique de plus de 6 personnes, mais face à cette crise, l'équipe municipale a quand même travaillé :

- des visioconférences ont été réalisées avec les commerçants, en collaboration avec la CAPV afin de répondre à leurs besoins,
- un nouveau commerçant a été accueilli sur la commune,
- un travail concerté est en cours avec les associations sur les journées du patrimoine,
- une exposition éphémère a été réalisée avec les associations Mosaïque, Léo Lagrange et Petit Pré dans le cadre de l'EVS,
- sur le quartier Champlong/Les Fleurs, une rencontre avec les habitants en lien avec les bailleurs est prévue fin mai avec des ateliers sur la mémoire du quartier, un travail sur les récits de vie,
- une consultation est en cours sur le nom du nouveau parking,
- des petits déjeuners citoyens sont mis en place pour répondre aux questions des habitants sur les élections et les accompagner à participer à la tenue d'un bureau de vote et aux dépouillements, c'est une première sur la commune.
- des réunions mensuelles avec les acteurs de la Petite Enfance, un travail collaboratif sur un projet d'une maison de la Petite Enfance dans le quartier Champlong/Les Fleurs.

Mme CUSSAC informe qu'un grand chantier est lancé : le Projet Éducatif de Territoire, le PEDT. Sont réunis sur ce projet : la communauté éducative telle que les parents, les enseignants, Léo Lagrange avec le périscolaire et l'extrascolaire, l'Éducation nationale, le collège, la Petite Enfance, les services de la mairie ainsi que les institutions partenaires : la CAF, DDCS, le Conseil Départemental. Un projet qui a débuté le 26 avril, 3 réunions sont programmées jusqu'à fin juin. Elle rappelle que ce PEDT avait été écrit en 2013-2014 et amendé avec l'arrivée de Léo Lagrange. Il doit être revu tous les 3 ans et donc réécrit en 2017. Vu la situation COVID, un délai d'une année a été autorisée pour revoir ce PEDT, pour l'année scolaire 2021-2022, un gros travail de réflexion avec Léo Lagrange doit être prévu puisque leur contrat arrive à échéance. Mme CUSSAC invite un membre de chaque groupe à participer à ces réunions. Dans un même temps des réunions sont également prévues pour mettre en place un Conseil Municipal d'enfants et invite un membre de chaque groupe à participer à la création de ce Conseil d'enfants.

Madame La Maire tient à préciser qu'un certain nombre de projets ont été lancés, il y en aura encore d'autres mais ils ne sont pas encore assez avancés pour les présenter. Face à cette crise, il est compliqué de se réunir mais invite les différents groupes à participer au projet du PEDT et précise que la première réunion consistait à une réunion de cadrage avec les partenaires invités.

2/Questions de M. Guillaume SEGUIN

2-1/« - Ayant appris en commission que le projet Gare mené par la CAPV est en cours d'évolution nous souhaiterions connaître la nature des ces évolutions et sommes surpris de ne pas avoir été associé à la réflexion sur ces évolutions.

Toujours sur ce projet nous aimerions savoir ce qu'il en du projet commercial sur la Gare? Va-t-on vers une simple opération de logement sans mixité d'activité ? »

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

2-2/« - Lors de l'examen du budget d'investissement travaux de la commission du 19 avril, on s'aperçoit que 110000€ sont prévus pour la rénovation complète de la voirie de la rue d'Alboussière, dans le même temps un bureau d'étude est mandaté par la commune pour une étude sur la circulation en centre-ville. Ne serait-il pas judicieux d'attendre les conclusions du rapport sur la circulation pour lancer ces travaux afin de ne pas compromettre les futurs aménagements qui pourraient être nécessaires ? »

2-1/M. PAPAIOANNOU rappelle que ce quartier gare est en travail lancé depuis très longtemps, malheureusement comme beaucoup de projets qui ont été initiés depuis un certain temps à Moirans, il n'y a pas eu de réflexion globale notamment sur les déplacements. Il a été constaté des soucis d'accès au niveau de la gare, comment les futurs enfants de ce quartier se rendront-ils dans les écoles du centre ville ?, actuellement il n'y a aucun trottoir. Concernant l'offre commerciale, une réflexion globale est en cours, on ne peut pas laisser s'implanter « tout et n'importe quoi » sans aucune cohérence. Sur le projet initial, il n'y avait aucun espace vert de prévu, juste une juxtaposition de bâtiments. Ce sursis à statuer va permettre de travailler avec les promoteurs et imposer certaines idées comme la création d'un parc urbain qui traverserait tout ce quartier en demandant aux promoteurs de donner une partie de leurs terrains pour créer une continuité au niveau du parc et offrir un peu de qualité de vie au niveau des habitants.

Concernant le tertiaire, une réflexion est également en cours, sur des bureaux d'entreprise, des bureaux de coworking , réfléchir sur ce que l'on peut faire pour donner une vie extérieure à ce quartier qui est proche de la gare afin qu'il ne devienne pas une cité dortoir de Grenoble.

Une réflexion aussi sur une liaison avec Moirans centre. Voilà tous les points sur lesquels l'équipe municipale travaille, en collaboration avec la CAPV, le Département, l'architecte conseil.

Ce projet comportera une mixité de logements, des commerces, des bureaux répartis selon un plan d'aménagement qui est en cours d'études. Lorsqu'il sera un peu plus abouti, il sera bien évidemment présenté aux élus de la minorité lors d'un conseil privé.

Madame La maire tient à préciser que pour l'instant c'est le début de toutes ces réflexions, rien n'est encore défini, ce sont encore des hypothèses. Concernant l'offre commerciale, ce qui est sûr aujourd'hui, c'est qu'un permis de construire a été déposé en mars 2020 pour une surface d'un peu moins de 1 000 m², les travaux démarreront en début de l'année prochaine.

La nouvelle équipe souhaite une réflexion sur ce projet un peu plus aboutie, qui sécurise, et créer une unité dans cette zone, et non une installation successive de promoteur avec des immeubles aux architectures différentes. On veut créer un beau quartier qui soit à l'image de la commune.

2-2/Mme TÊTE précise que la mise en accessibilité de la rue d'Alboussière s'inscrit dans une obligation réglementation, c'est la continuité d'un travail d'une mise en accessibilité du centre ville initiée par l'ancienne municipalité il y a une dizaine d'années sur un plan pluriannuel. Cela concernait toutes les rues qui avaient de petits trottoirs.

M. PELLAT informe que ces travaux vont se dérouler dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité Programmé qui répond aux obligations de la loi de 2005 sur le handicap. Les collectivités avaient une obligation de mise en accessibilité de leurs voiries. La

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2021 à 19 h 00

programmation de ces travaux n'est pas en contradiction avec la réflexion globale sur la circulation qui va être menée.

Concernant la remarque de M. FERRANTE sur les invitations aux commémorations Mme La Maire tient à préciser que la situation sanitaire ne permet pas d'inviter plus de 6 personnes aux commémorations, c'est la réglementation de la préfecture

Madame La Maire remercie les techniciens et le personnel administratif pour le bon déroulement de ce Conseil.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20h30

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »